

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ACCÈS A UNE CHAMBRE SOUTERRAINE TÉLÉCOM POUR UN RACCORDEMENT FIBRE ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'accès à une chambre souterraine TÉLÉCOM pour un raccordement fibre nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°38ST-24

ARTICLE 1 : La société **SR2T** sise **180 rue Gloriette 77170 BRIE-COMTE-ROBERT** est autorisée à accéder à une chambre souterraine TÉLÉCOM pour un raccordement fibre sur la RD97 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 12 août 2024.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SR2T**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 06 août 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU